

GE_GERICHTE A/1275/2017 vom 13. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1275_2017

FR: GE_GERICHTE A/1275/2017 du 13 juin 2017

IT: GE_GERICHTE A/1275/2017 del 13 giugno 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.06.2017
A/1275/2017

A/1275/2017 ATAS/486/2017 du 13.06.2017 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1275/2017 ATAS/486/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 juin 2017 2 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant contre SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la
décision sur opposition du service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) du 6
mars 2017 , Vu le recours de Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) du 6 avril 2017,
Vu la réponse du SPC du 8 mai 2017, Vu l'écriture du recourant du 7 juin 2017, par lequel
il indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. *
* * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La
greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du
présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.